

Département du Nord

MAIRIE DE VILLERS-POL

14, Rue des écoles

59530 Villers-Pol

Tél : 03 27 49 06 37

Mail : mairie.villerspol@orange.fr



Descente de l'Enfer du Moulin en caisses à savon de Villers-Pol

RÈGLEMENT

La manifestation est organisée par la Mairie en partenariat avec l'association St Hubert

Seules les caisses à savon qui respectent ce règlement peuvent participer à la descente. La descente est ouverte à tous.

Les enfants de moins de 12 ans devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte. Pour les enfants de 13 à 18 ans, la descente est placée sous la responsabilité des parents.

Le directeur de descente ou le jury de descente est le seul habilité à autoriser la participation d'une caisse à savon.



Top départ : Place de l'Abbé Lehut

Arrivée : Etang du Moulin

Article 1 : Véhicules

Les caisses à savon sont des véhicules à 3 ou 4 roues, sans moteur, sur un châssis en bois ou en métal. Leur déplacement résulte de l'effet de la gravité (ou attraction) terrestre, la caisse étant placée sur une pente. Une poussée est admise voir deux,... voir trois

Normes techniques :

Longueur maximum 2,50 m

Largeur maximum (hors tout) 1,5 m

Garde au sol maximum 0,25 m

Garde au sol minimum (conseillé) 3,5 cm

Roues : Minimum 3

Freinage obligatoire sur 2 roues

Direction obligatoire - chaque mouvement de la direction doit se transmettre aux roues

Article 2 : Conception - Construction – Sécurité

1. Conception - Construction des caisses à savon :

- La conception de la caisse doit prévoir une protection frontale et des protections latérales. Les matériaux tels que le carton, le grillage, les plastiques ondulés du type « carton ondulé », le tissu sont déconseillés ou à défaut doivent avoir une armature rigide.
- La conception de la caisse doit permettre au pilote de quitter facilement le véhicule.
- Le plancher doit être complet sous le pilote. Penser aux enfants s'ils mettent le pied sur la route pendant la descente...
- Les matériaux utilisés ne doivent pas présenter un caractère dangereux pour le pilote et les spectateurs (bords tranchants par exemple, à protéger avec une garniture de caoutchouc ou de plastique).
- Les matériaux présentant des risques d'éclatements sont interdits pour le châssis et la carrosserie.
- S'il y a un siège, il doit être solidement fixé au châssis (boulonné ou soudé) sans aucune possibilité de démontage pendant la descente. Si non un dossier assurant l'appui dorsal est obligatoire.

2. Sécurité des pilotes

- Le port du casque (type casque ski ou vélo ou moto) et de gants est obligatoire.
- Le port de chaussures fermées (pantoufle, ballerine, espadrille sont interdites) et de vêtements (pantalons longs et manches longues) protégeant l'ensemble du corps est obligatoire.
- Une ceinture (ventrale) peut être envisagée.
- Les gants de cyclistes et de laine sont déconseillés (les doigts doivent être protégés), et de façon générale, tous les gants n'offrant pas une protection suffisante.
- Les coudières et genouillères sont conseillées pour les pousseurs.

3. Remorquage

Des attaches pour le remorquage doivent être prévues à l'avant et à l'arrière des véhicules. Ces attaches doivent être boulonnées ou soudées.

Chaque véhicule possédera sa propre corde ou sangle de remorquage d'au moins 1,5 mètre de long, muni à chaque extrémité de mousquetons. L'usage de câble métallique est interdit.

Attention

Le port du casque, des gants et des vêtements de descente est également obligatoire pendant les remontées.

Article 3 - Déroulement d'une descente

La direction de descente est seule juge des décisions quant à l'application du règlement et du contrôle des véhicules à l'issue d'un contrôle technique obligatoire avant de départ de la descente. Elle peut exclure des véhicules ne présentant pas les garanties de sécurité requises.

Article 4 - Organisation - Sécurité - Assurance

1. Comité d'organisation

Le comité d'organisation sera composé : de directeurs de descente, de contrôleurs techniques et de commissaires de descentes au départ, et à l'arrivée.

2. Sécurité

Le parcours est balisé par de barrières, de bottes de pailles...

Les commissaires de descentes sont disposés dans les endroits dangereux ou stratégiques en liaison permanente avec les organisateurs. Les engagés doivent respecter le circuit et s'engagent à ne pas modifier, ni mettre des marques au sol. La descente se fait sur circuit totalement fermé à la circulation.

3. Droit à l'image

Les participants à la descente autorisent la Mairie de Villers-Pol à publier leurs images et celles de leurs caisses à savon (photographie/film), sans que cela ne leur ouvre d'autres droits, rémunérations ou indemnités que la remise des prix attribués aux gagnants.

Cette opération est soumise, le cas échéant, aux dispositions de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, comportant notamment, au profit des participants, le droit d'accès, de rectification ou de radiation pour toute information les concernant sur tous fichiers à usage de la société organisatrice, en lui écrivant par mail ou courrier.

4. Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, d'incidents, ou d'accidents au cours de cette manifestation.

Le propriétaire et le pilote (ou représentant légal) se rendent responsables de ce qui est construit et installé sur le véhicule de descente y compris les dimensions de châssis, des roues (le gonflage des pneumatiques est sous la responsabilité du pilote ou des parents), ses axes, freins, etc.

5. Assurances

Concernant les assurances nous nous dégageons de toute responsabilité sur d'éventuels accidents entre les participants et dommages causés à des tiers, seule votre responsabilité civile sera votre assurance. L'organisateur décline toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable de quelconque accident survenu aux participants. Ainsi, nous vous demanderons un justificatif d'assurance ainsi qu'une décharge nous concernant.

6. Acceptation du règlement / dépôt

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Toutes questions d'application ou d'interprétation du règlement, ou toutes questions imprévues qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, sans recours possible, par l'organisateur ou par le jury de la descente, en fonction de la nature de la question et dans le respect de la loi française.

Fait à Villers-Pol, le 10 septembre 2024